BIANUCCI

Matériaux Carrelages Sanitaires Menuiseries

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE CLIENT
PROFESSIONNEL

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Dénomination sociale :.....

Nom et Prénom du dirigeant : .....

Adresse : ..... Code postal :.....Ville :.....

Téléphone :..... Fax .....

Mail contact :..... Mail de facturation :.....

N° SIRET :.....

Noms des personnes autorisées au retrait des marchandises pour mon compte :

-
-
-
-

Servir uniquement sur bon de commande : ☐ Oui ☐ Non

REPRESENTANT :
(réservé à Bianucci Matériaux)

.....

.....

*********D'un commun accord les bons de livraison ne sont pas signés*********

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT

- **Un extrait Kbis (de moins de 3 mois)**
- **Un RIB**
- **Justificatif de domicile**
- **La photocopie de la carte d'identité du dirigeant**

CONDITIONS DE PAIEMENT

☐ Traite direct à 30 jours fin mois

☐ Prélèvement (Entre le 10 et le 15 du mois)

SIGNATURE

Encours financier :.....€ TTC...

(Un encours atteint entraînera la clôture momentanée de votre compte).

Frais de gestion 2,50€ HT.

La facturation est arrêtée toutes les fins de mois et envoyée par mail, sauf contre ordre de votre part.

Acceptation d'ouverture de compte

M. BIANUCCI PDG Le .....

A.....le.....

* Signature "Lu et Approuvé"

Le soussigné déclare avoir pris connaissance de nos Conditions Générale de Vente. Il reconnaît de convention expresse et sans réserve qu'il attribue compétence pour tous litiges de Quelque ordre que ce soit aux tribunaux du lieu du siège social du fournisseur conformément aux dispositions de l'article 48 du nouveau code de procédure civile.

*Signature Obligatoire

Conditions Générales de Vente (ci-après appelées CGV)

1 – IDENTITE DU VENDEUR :

BIANUCCI MATERIAUX – Société Anonyme au capital de 50 000 Euros Siège social : 421 CHEMIN DES CANAUX à RODILHAN (30230) Tel : 04.66.20.35.87 Fax : 04.66.20.53.67 Mail : alain.bianucci@bianucci-materiaux.com RCS NIMES : 350 894 044 N° SIRET : 350 894 044 00014 - Code APE 4673 A - TVA intracommunautaire n° FR 23 350 894 044 – Site internet : www.bianucci-materiaux.com

2 – OUVERTURE D'UN COMPTE CLIENT ET ADHESION AUX PRESENTES CGV :

Nos ventes de matériaux sont soumises aux présentes CGV. Le fait de passer commande implique l'adhésion du Client aux présentes CGV.

- Pour les Clients passant des commandes régulièrement : à la première commande, le Client devra s'enregistrer en créant un « Compte Client » auprès du Vendeur en complétant une fiche de renseignements intitulée « *Demande d'ouverture de compte client* ». Des devis ou bons de commande seront ensuite établis, devant être signés par le Client, matérialisant les passations de commandes.
- Pour les Clients passant des commandes occasionnellement : la commande du Client sera matérialisée par la remise au Client d'une facture valant bon de commande (achat en magasin) ou par l'établissement d'un devis.

Toute commande passée par le Client est définitive et ne pourra être annulée pour quelque raison que ce soit.

Les présentes CGV sont communiquées par le Vendeur à chaque Client soit au verso de la fiche de renseignements intitulée « *Demande d'ouverture de compte client* » au moment de l'ouverture de compte, soit au verso du devis, soit au verso du bon de commande. En conséquence, le retour au Vendeur de la fiche « *Demande d'ouverture de compte client* », ou du devis, ou du bon de commande, datés et signés par le Client accompagné de la mention manuscrite « *Bon pour accord* », implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, à l'exclusion de tous autres documents émis par la société « BIANUCCI MATERIAUX » qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf exception formelle et écrite de la société « BIANUCCI MATERIAUX », prévaloir sur ces CGV. Toute condition contraire posée par le Client, sera à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la société « BIANUCCI MATERIAUX », quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Les présentes CGV peuvent être complétées par d'éventuelles conditions générales catégorielles pour les ventes conclues entre professionnels ou par des conditions particulières de vente, et ce dans les conditions légales et règlementaires.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont en tout état de cause celles en vigueur au moment de la passation de commande par le Client.

3 – PRIX DES MATERIAUX :

Nos Matériaux sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la signature de la commande ou de la signature du devis. Jusqu'à la date de démarrage du chantier, ces tarifs sont susceptibles de faire l'objet d'une révision en fonction de l'évolution du cours des matières premières, de l'évolution des frais de transports, ou de toutes nouvelles circonstances économiques ou fiscales. Toutes les conditions tarifaires de nos Matériaux sont disponibles dans nos agences ou sur nos catalogues.

Nos tarifs sont indiqués en Euros et s'entendent Hors Taxes (TVA facturée en sus) et Hors Frais de Transport.

En sus du prix de vente, il sera éventuellement dû des frais supplémentaires : des frais de transport, des frais de consignation et reprise des palettes, des frais d'emballage, des frais d'éco-participation DEEE sur les Matériaux électriques, et des frais administratifs. Des frais de gestion de Compte Client seront facturés pour un montant mensuel de Cinq Euros Hors Taxes.

En cas de livraison des matériaux sur palettes ou par des emballages consignés, le montant de la consigne sera facturé en même temps que les matériaux sur la facture. Le remboursement de ladite consigne interviendra au retour des éléments consignés et en bon état.

Ces frais supplémentaires seront précisés sur le devis ou le bon de commande et sur la facture.

Les prix figurant sur nos devis, bons de commandes et factures sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au jour de leur établissement. En cas de modification ultérieure des taux de TVA ou en cas d'instauration de nouvelles taxes assises sur la consommation, ces variations seront répercutées sur nos tarifs nonobstant ce qui précède.

4 – PAIEMENT DU PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT :

Pour nos Clients Consommateurs : nos factures sont payables comptant sauf dérogation expresse du Vendeur, et sans escompte en cas de règlement anticipé.

Pour nos Clients Professionnels : le règlement des factures ne peut dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture, y compris pour les factures périodiques établies en fin de mois, telles que prévues au point 3 du I de l'article 289 du Code Général des Impôts. Des rabais, remises ou ristournes pourront être proposés par la société « BIANUCCI MATERIAUX » à ses Clients Professionnels en cas de circonstances particulières et sur accord exprès et écrit du Vendeur. Le Vendeur ne pratique pas l'escompte en cas de règlement anticipé vis-à-vis de ses Clients professionnels.

Toute facture non réglée dans les délais de paiement figurant sur la facture donnera lieu, sans qu'un rappel soit nécessaire :

> à l'application d'intérêts de retard calculés au taux directeur de refinancement de la Banque Centrale Européenne (dit « taux refi ») majoré de 15 points de pourcentage, intérêts exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et jusqu'à complet paiement du prix, pour tout Client (consommateur ou professionnel),

> au paiement d'une somme forfaitaire de quarante Euros due au titre des frais de recouvrement pour les Clients professionnels. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société « BIANUCCI MATERIAUX » sera en droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification,

> au paiement d'une indemnité égale à 20 % de la somme impayée à titre de clause pénale, en cas d'intervention contentieuse pour obtenir le recouvrement de sa créance, à laquelle s'ajouteront les intérêts légaux et les frais de justice, pour tout client (consommateur ou professionnel).

Les acomptes et factures sont payables par Carte Bancaire (Portant les sigles CB, VISA, MASTERCARD), en Espèces (dans le respect des plafonds légaux de paiement en liquide au bénéfice d'un professionnel), par lettre de change relevé (LCR), ou par prélèvement bancaire mis en place entre le Vendeur et le Client.

Le Vendeur refuse expressément le règlement par chèque.

Il est précisé qu'en cas de demande de versement d'un acompte par le Vendeur au Client, cet acompte ne constitue pas des arrhes. Aussi, l'acompte versé ne sera pas restitué au Client si le Client annule ou modifie sa commande. Par conséquent, cet acompte sera conservé par le Vendeur à titre de clause pénale.

La société « BIANUCCI MATERIAUX » se réserve le droit de refuser d'enregistrer une nouvelle commande ou d'effectuer une livraison pour un Client qui n'aurait pas réglé partiellement ou totalement à la société « BIANUCCI MATERIAUX » une commande précédemment passée.

En cas d'annulation partielle ou totale d'une commande ferme et définitive décidée par le Client ou à défaut de règlement de tout ou partie des factures par le Client, la société « BIANUCCI MATERIAUX » se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat, de récupérer les Matériaux conformément à la clause de réserve de propriété figurant à l'article 10 des présentes et de conserver les règlements déjà perçus à titre de clause pénale, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Le Vendeur se réserve également le droit de refuser des commandes de clients qui ne présenteraient pas de garanties de solvabilité satisfaisantes.

5 – LIVRAISON DES MATERIAUX :

Les livraisons s'effectuent uniquement en France Métropolitaine.

Les frais de livraison seront définis et communiqués au Client dans le devis, bon de commande et sur la facture, et facturés en sus du prix des Matériaux en fonction d'une grille tarifaire de livraison telle qu'affichée en Magasin et communiquée préalablement au Client suivant le type de Matériaux à livrer et les zones géographiques de livraison.

En cas de matériaux non disponibles immédiatement en Magasin, le délai de disponibilité des matériaux en magasin sera indiqué au Client sur le bon de commande ou sur le devis.

En cas de livraison des matériaux chez le Client, le délai de livraison sera indiqué au Client sur le bon de commande ou sur le devis. Pour les Clients consommateurs, le Vendeur s'engage à livrer les matériaux dans les conditions des articles L 216-1 et suivants du Code de la Consommation.

La société « BIANUCCI MATERIAUX » s'engage à mettre à la disposition du Client ou à livrer les matériaux dans le délai indiqué au Client. Cependant, la société BIANUCCI MATERIAUX » et le Client peuvent ultérieurement déterminer ensemble un nouveau délai de livraison ou de mise à disposition des matériaux en magasin.

En tout état de cause, la responsabilité de la société « BIANUCCI MATERIAUX » concernant les délais de livraison ne pourra être engagée et le Client ne saura prétendre au paiement d'une quelconque indemnité, dans les cas suivants : **1.** Non communication au moment de la passation de Commande par le Client à la société « BIANUCCI MATERIAUX » des renseignements indispensables afin d'effectuer la livraison des Matériaux (disponibilités, modalités d'accès au lieu de livraison), étant précisé qu'il est du ressort du Client d'apprécier la faisabilité de la livraison, le lieu de livraison devant être facile d'accès et compatible avec la réception des matériaux **/ 2.** Impossibilité pour la société « BIANUCCI MATERIAUX » d'accéder au domicile du Client à la date prévue et dont la responsabilité est exclusivement imputable au Client, **/ 3.** Non-respect par le Client des modalités de paiement telle que prévues aux présentes CGV **/ 4.** En cas de force majeure (événement soudain, imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties), tels que sans que cette liste soit exhaustive : guerre, émeute, incendie, inondations, grèves, accidents, pénuries, interruption des transports, interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières, etc.

6 – TRANSFERT DES RISQUES – LIVRAISON – RESERVES :

> En cas de mise à disposition en magasin des matériaux au Client : la livraison est matérialisée par la remise au Client de la facture valant bon d'enlèvement. Les risques d'endommagement, de perte ou de vol des Matériaux, ainsi que les risques de dommages qu'il pourrait occasionner, seront transférés de la société « BIANUCCI MATERIAUX » au Client au moment où le Client prend physiquement possession des Matériaux (par lui-même ou par un tiers désigné par le Client, par exemple si le Client confie la livraison à un transporteur de son choix). Le transfert des risques est transféré au Client dès le départ des matériaux des entrepôts du Vendeur, si le Client a choisi un autre transporteur que la société « BIANUCCI MATERIAUX ».

> En cas de livraison sur chantier : le Client devra préciser sur le bon de commande le lieu précis du déchargement et devra s'assurer que le lieu de livraison soit facile d'accès et compatible avec la réception des matériaux (voie qui doit être carrossable et accessible, sans dangers et sans risques pour le livreur). En cas d'impossibilité d'accès (dues notamment par des intempéries), le Client devra immédiatement prévenir la société « BIANUCCI MATERIAUX » de l'impossibilité d'accès au lieu de livraison et une nouvelle date de livraison devra alors être fixée entre les parties. Si le Client ne prévient pas la société « BIANUCCI MATERIAUX » de cette impossibilité d'accès et que le livreur apprécie sur place que l'accès au lieu de livraison est impossible, les frais de transports seront définitivement dus par le Client pour cette première livraison et les frais inhérents à la seconde livraison seront facturés au Client.

La livraison est réputée effectuée au Client par la mise à disposition physique par le Livreur des matériaux et la signature du bon de livraison par le Client, qui matérialise le transfert au profit du Client des risques d'endommagement, de perte ou de vol des Matériaux, ainsi que les risques de dommages qu'il pourrait occasionner.

La société « BIANNUCCI MATERIAUX » décline toute responsabilité en cas de dommage quelconque qui interviendrait sur le chantier et causé par l'un de ses véhicules de livraison, du fait d'un accès difficile ou non approprié au lieu de livraison.

Le Client doit s'assurer et vérifier au moment de la mise à disposition des Matériaux en magasin ou lors de la livraison sur chantier, du bon état des Matériaux.

Au jour de la livraison, il appartient au Client de faire toutes les constatations nécessaires et toutes réserves sur le bon de livraison et ce de manière lisible et de confirmer impérativement ces mêmes réserves par Lettre Recommandée Avec Accusé de Réception à la société « BIANUCCI MATERIAUX », et ce au plus tard dans les deux jours de la livraison des Matériaux. Toute réclamation formulée hors de ces délais et dans ces formes ne pourra être acceptée.

Pour être valables, ces réserves doivent être effectuées par le Client à la livraison et avant toute transformation ou retouche des matériaux en cause. Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin non agrée par la société « BIANUCCI MATERIAUX ». Le Client s'engage à conserver les éléments dans leur emballage d'origine et dans l'état dans lesquels ils ont été livrés.

En tout état de cause, le Client devra être présent sur le lieu de livraison qu'il aura choisi, et à la date et l'horaire convenus avec le Vendeur. Si malgré tout, le Client professionnel est absent au moment de la livraison, les Matériaux seront déchargés à ses risques et la livraison sera réputée être effectuée au Client professionnel, sans recours possible contre le Vendeur. Le bon de livraison sera alors joint aux matériaux livrés.

7 – RETOUR DES MATERIAUX ET CONSEQUENCES :

Les matériaux remis en magasin ou livrés sur place au Client ne sont pas repris par le Vendeur.

Cependant, le Vendeur peut suivant les circonstances donner son accord exprès et préalable, afin que des matériaux soient retournés à ses frais par le Client au Vendeur sur présentation de la facture. Dans ce cas, le Vendeur après avoir vérifié l'état des matériaux restitués, remettra au Client un avoir du montant de la valeur desdits matériaux.

Ce retour des matériaux accepté par le Vendeur subira dans tous les cas une diminution de 10% de la valeur du prix de vente.

8 – RESPONSABILITE DU VENDEUR :

La Responsabilité du Vendeur ne peut être engagée en cas de mauvaise utilisation faîte par le Client des matériaux vendus sur son Chantier et pour tout préjudice qui n'aurait pas un lien direct avec les matériaux vendus (notamment perte d'une chance, manque à gagner financier, etc. sans que cette liste soit exhaustive). Le Client devra utiliser de manière conforme et normale les matériaux vendus en respectant les prescriptions techniques et les éventuelles recommandations du fabricant. La responsabilité de la société « BIANUCCI MATERIAUX » ne pourra être aucunement recherchée pour d'éventuels litiges ou préjudices liés à la pose des matériaux vendus, la faute étant dans ce cas exclusivement imputable au Client qui en assumera toutes les conséquences et responsabilités.

Par ailleurs, la commande du Client est effectuée sur la base des mesures prises par le Client sur son Chantier et qui sont communiquées au Vendeur. Il appartient donc au Client de contrôler les surfaces, quantités et dimensions sur son chantier. La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée en cas d'erreur du Client dans les mesures prises et qui auraient pour conséquence un volume de matériaux commandés excédentaire ou déficitaire. Il est rappelé que toute commande du Client est ferme et définitive et ne peut donc être annulée par le Client, y compris en cas d'erreurs du Client dans les mesures prises par ce dernier sur son chantier. Par ailleurs, le poids et les dimensions des matériaux fournis par le Vendeur ne sont qu'approximatifs, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée à cet égard, et les carrelages de teinte uniforme ne peuvent être garantis sans nuance quel que soit leur classement. La conformité exacte aux échantillons des matériaux livrés ne peut être garantie par le Vendeur.

Les éventuels plans et études établis par le Vendeur le sont sur la base des mesures prises par le Client sur son Chantier et suivant les caractéristiques techniques de son chantier, et n'engagent en aucun cas, la responsabilité du Vendeur de vérifier qu'ils tiennent compte des règles de l'art et des normes du bâtiment, applicables pour chaque construction.

Le Client fera son affaire personnelle de l'obtention préalable de toutes les autorisations administratives, nécessaires à la réalisation des travaux sur son chantier (tels que permis de construire, autorisations de travaux, autorisation des copropriétaires, etc.). La responsabilité du Vendeur ne pourra être aucunement recherchée concernant ces autorisations.

9 – GARANTIES ET EXCLUSION DE GARANTIE :

Sont exclus de la garantie : tous les incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, à une usure normale, à un usage non conforme, à une négligence, à un défaut d'entretien ou de surveillance des matériaux, à un choix erroné des matériaux ou une utilisation anormale des matériaux par le Client et perçus comme tel par le Vendeur.

La société « BIANUCCI MATERIAUX » dont les coordonnées figurent en tête des présentes CGV, est tenue des défauts de conformité du produit au contrat au profit de ses Clients Consommateurs dans les conditions de l'article L. 217-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil (pour ses Clients consommateurs et professionnels). Lorsque le Client agit en garantie légale de conformité, ce dernier : - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. Par ailleurs, le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et le Client peut dans cette hypothèse, choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 211-15 du Code de la Consommation, les articles L. 217-4, L. 217-5 et L. 217-12 dudit code ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du code civil sont intégralement retranscrits ci-après : Articles du Code de la consommation : **Article L217-4 :** Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.**Article L217-5 :** Le bien est conforme au contrat :1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. **Article L217-12 :** L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. **Article 1641 du Code civil :** Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. **Article 1648 du Code civil (1er alinéa) :** L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Enfin, conformément à l'article **L 111-4 du Code de la consommation et à l'article D 111-4 du même code**, la société « BIANUCCI MATERIAUX » portera à la connaissance du Client, de manière visible et lisible, sur tout support adapté, avant la conclusion de la vente l'information relative à la période pendant laquelle ou la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation d'un bien sont disponibles. Cette information figurera également au moment de la passation de commande sur une feuille annexe spécifique (photocopie des documents du constructeur faisant état de la durée pendant laquelle celui-ci garantit la disponibilité des pièces détachées).

La société « BIANUCCI MATERIAUX » ne propose pas de garantie commerciale que ce soit à ses Clients Professionnels ou Consommateurs.

10 – RESERVE DE PROPRIETE :

Le transfert de propriété des Matériaux vendus au profit du Client est conditionné au paiement intégral du prix en principal et accessoires par ce dernier. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès la livraison des Matériaux, au transfert au Client des risques de pertes, d'endommagement ou de vol des biens soumis à la réserve de propriété. La société « BIANUCCI MATERIAUX » se réserve la propriété des Matériaux jusqu'au complet paiement du prix, conditions que le Client accepte expressément. Le défaut de paiement pourra entrainer la revendication des Matériaux, les frais de retour restant à la charge du Client et les versements versés nous resteront acquis à titre de clause pénale.

Dans l'hypothèse d'un sinistre affectant les matériaux vendus, objet de la présente clause, et restés impayés, le Vendeur sera en droit de demander au client le transfert à son profit de l'indemnité d'assurance versée au client par son assureur.

11 – INFORMATIONS PERSONNELLES DU CLIENT :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles qui le concerne, et qui ont été collectées par « BIANUCCI MATERIAUX » dans un objectif de traitement des commandes. Le Client peut exercer ces droits en écrivant directement à la société « BIANUCCI MATERIAUX » dont les coordonnées figurent en tête des présentes.

12 – COMPETENCE ET CONTESTATIONS :

Les présentes CGV sont soumises à la Loi française et aux juridictions françaises. Conformément à l'Article L 612-1 du Code de la Consommation le « *Consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel* ». Par conséquent, si un désaccord persiste entre le Vendeur et le Client Consommateur, ce dernier peut s'adresser gratuitement au Médiateur de la consommation qui tentera de rapprocher les Parties en vue d'une solution amiable : MEDICYS, www.medicys.fr, 75 Boulevard de Clichy 75009 PARIS.

En cas de contestation avec un Client agissant en tant que professionnel, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de NIMES (Siège social de la société), même en cas de pluralités de défendeurs ou d'appel en garantie, et pour toutes les procédures judiciaires ou administratives qui interviendraient..

Mandat de Prélèvement SEPA

□□□